

LE PETIT MANUEL DE L'AUTOCONSOMMATION

On vous explique ici comment procéder pour qu'autoconsommer rime avec « tranquillité » et pas « parcours du combattant » !

Ce manuel contient les informations pour une autoconsommation basée sur un moyen de production photovoltaïque. Les manuels du petit éolien et du petit hydraulique sont en cours de rédaction, si votre projet est immédiat contactez directement notre service client au 09 77 40 66 66 (prix d'un appel local).

Toutes les informations ci-dessous se basent sur l'arrêté du 9 mai 2017.

1. POUR COMMENCER...

Il faut être client ekWateur et il faut de quoi auto-consommer (ah bah oui forcément), cela implique avoir des panneaux voltaïques installés chez soi. Vous en avez pas encore mais vous êtes intéressés, appelez-nous (09 77 40 66 66, prix d'un appel local) on va vous accompagner et vous mettre en relation avec les meilleurs installateurs.

Vous en avez déjà ? Super ! Passez à l'étape 2.

2. IDENTIFIER VOTRE INSTALLATION PARMIS LES 2 CAS DE FIGURES POSSIBLES

Nous vous proposons 2 formules différentes d'autoconsommation, ces dernières dépendent de votre installation photovoltaïque :

- **Cas de figure n°1 :** votre installation répond à la liste des critères techniques en [annexe 1](#). Il est difficile d'avoir toutes les informations par vous-même, aussi nous vous recommandons de vous rapprocher de votre installateur.

Si vous correspondez à tous ces critères alors vous pouvez valoriser votre production d'électricité en « Obligations d'achat » : cela permet d'avoir un prix fixe pour votre surplus de production électrique. Ce prix est fixé par l'Etat (prix au 12/09/2017) :

- o 10c€/kWh si l'installation fait moins de 9kWc
- o 6 c€/kWh si l'installation fait moins de 100kWc et plus de 9 kWc (Article 8 du décret du 10 mai 2017)

De plus, dans ce cas de figure, l'Etat vous verse une prime d'installation (dont le montant dépend de votre structure) étalée sur 5 ans. Cette prime sera versée via EDF¹.

- **Cas de figure n° 2 :** votre installation ne répond pas à la liste des critères du cas de figure n°1.

^{1 1} Cette prime est dégressive en fonction des volumes de demandes de raccordement et est versée en 5 années au producteur. Elle est fixée à :

- 400€ pour une installation < ou égale à 3kWc
- 300€ pour une installation entre 3 et 9 kWc
- 200€ pour une installation entre 9 et 36 kWc
- 100€ pour une installation entre 36 et 100 kWc

Dans ce cas, vous cédez votre surplus de production d'électricité à ekWateur, et il sera déduit de votre facture d'électricité sur la base des prix du marché.

3. FAIRE UNE DEMANDE DE RACCORDEMENT AUPRES D'ENEDIS

ekWateur peut vous accompagner dans vos démarches de raccordement au réseau, le tout gratuitement (car la phobie administrative peut toucher tout le monde). Pour cela il suffit de nous demander un mandat et de nous le retourner signé (mandat disponible en annexe). Nous nous mettrons ensuite en contact avec votre installateur pour récupérer certaines informations techniques.

Sinon, vous et votre installateur pouvez-vous occuper des démarches administratives.

Voici la liste des étapes et documents pour la demande officielle d'autoconsommation (allez on s'accroche) :

1. Aller dans votre mairie pour faire une déclaration préalable d'installation de panneaux solaires (ce document sera nécessaire pour la demande de rachat de votre électricité). A la suite de quoi vous recevrez un récépissé, puis réceptionnez un accord.
2. Faire une demande de raccordement sur la plateforme d'Enedis² : perm.erdfdistribution.fr. Pour cela vous aurez besoin de connaître les informations suivantes (à moins d'être un surdoué de l'autoconsommation vous pouvez vous rapprocher de votre installateur pour récupérer ces données) :
 - Où l'installation est prévue (bâtiment individuel par ex)
 - Numéro de section
 - Numéro de parcelle
 - Numéro de PDL
 - Puissance souscrite
 - L'interlocuteur technique (en général l'installateur)
 - Filière de production
 - Technologie
 - Surface de production
 - Puissance crête en intégration au bâti
 - Puissance crête en intégration simplifiée au bâti
 - Type de technologie
 - Type de raccordement
 - Option de production
 - Puissance maximale de l'installation kVa
 - Description des onduleurs (marque, type de coffret...)
 - Emplacement du compteur
 - Emplacement du disjoncteur

De plus, munissez-vous des documents suivants :

- Plan de situation

² Numéro Enedis pour l'autoconsommation : 09 69 32 18 00 (appel non surtaxé). Horaires d'ouverture : 08h00-17h00

- Plan de masse
- Mandat
- Autorisation d'urbanisme
- Photos de l'installation
- Copie de votre pièce d'identité

3. Confirmation du dossier par Enedis

4. Réception d'Enedis :

- Proposition de raccordement à signer et renvoyer avec un chèque de raccordement de 48,82€ (en vigueur le 11/09/2017).

5. *Si votre installation correspond au cas de figure n°1, une démarche supplémentaire est nécessaire pour qu'ekWateur puisse racheter votre énergie. Premièrement, vous devez signer un contrat EDF Obligations d'Achat, qu'Enedis vous enverra (ou nous le signons pour vous si vous nous avez mandaté pour les démarches administratives). Ensuite, il faut procéder à une cessation de contrat, comme il suit, à ekWateur (organisme agréé).*

Vous devez envoyer (mail ou courrier) à EDF :

- *Une demande de cession de votre contrat d'achat à ekWateur (organisme agréé)*
- *Une copie du contrat d'achat*
- *Une lettre d'ekWateur (organisme agréé) donnant son accord pour être le cessionnaire.*

Attention à défaut d'envoi de votre demande avant le 1er octobre d'une année, la cession ne peut intervenir que le 1er janvier de la deuxième année suivante.

Dès réception de la demande de cession, EDF, dispose d'un délai d'1 mois pour vous faire parvenir et à ekWateur, en 3 exemplaires par voie postale ou dématérialisée, un avenant tripartite au contrat d'achat.

ekWateur dispose d'un délai d'1 mois à compter de leur réception pour retourner les 3 exemplaires de l'avenant signés par ses soins et par le producteur.

EDF dispose d'un délai d'1 mois à compter de sa réception pour signer à son tour l'avenant et en retourner un exemplaire à vous et ekWateur.

6. L'autoconsommation est effective.

4. ET APRES ÇA SE PASSE COMMENT ?

Votre compteur calcule automatiquement l'électricité produite et consommée en temps réel, ainsi que le surplus qui est réinjecté sur le réseau. ekWateur récupère cette information via Enedis et l'utilise pour déduire ces kWh de votre facture de régule annuelle d'électricité.

La valorisation de ces kWh revendu sur votre facture se fait selon votre cas de figure :

- Cas de figure numéro 1 : vos kWh sont valorisés au prix de l'obligation d'achat et déduits de votre facture.
- Cas de figure numéro 2 : vos kWh sont valorisés au prix du marché et déduits de votre facture.

Dans tous les cas d'autoconsommation, en tant que fournisseur d'énergie et comme l'impose la loi : nous vous facturerons l'abonnement, et nous appliquerons les taxes et le TURPE pour l'énergie fournie par ekWateur (dans le cas où vous produisez moins que nous ne consommez).

Nous sommes entièrement à votre écoute si vous avez la moindre question au 09 77 40 66 66 (prix d'un appel local) : nous sommes ravis de vous accompagner dans la grande aventure de l'autoconsommation !

ANNEXES

ANNEXE 1

Cas de figure n°1 d'installation photovoltaïque, liste des critères à remplir (rapprochez-vous de votre installateur pour récupérer ces informations) :

Critères généraux d'implantation :

- Le système photovoltaïque est installé sur toiture et le plan du système photovoltaïque est parallèle au plan des éléments de couverture environnants
- Le système photovoltaïque est installé sur toiture plate (pente inférieure à 5%)
- Le système photovoltaïque remplit une fonction d'allège, de bardage, de brise-soleil, de garde-corps, d'ombrière, de pergolas ou de mur-rideau

Dans le cadre d'une intégration au bâti :

- Le système photovoltaïque est installé sur la toiture d'un bâtiment clos (sur toutes les faces latérales) et couvert, assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités. L'installation photovoltaïque est installée dans le plan de la toiture défini au paragraphe suivant de l'annexe.
- Le système photovoltaïque remplace des éléments du bâtiment qui assurent le clos et couvert, et assure la fonction d'étanchéité. Après installation, le démontage du module photovoltaïque ou du film photovoltaïque ne peut se faire sans nuire à la fonction d'étanchéité assurée par le système photovoltaïque ou rendre le bâtiment impropre à l'usage.
- Pour les systèmes photovoltaïques composés de modules rigides, les modules constituent l'élément principal d'étanchéité du système.
- Pour les systèmes photovoltaïques composés de films souples, l'assemblage est effectué en usine ou sur site. L'assemblage sur site est effectué dans le cadre d'un contrat de travaux unique.
- Par exception, une installation photovoltaïque respecte les critères d'intégration au bâti lorsqu'elle remplit toutes les conditions suivantes :
 - o Le système photovoltaïque est installé sur un bâtiment clos (sur toutes les faces latérales) et couvert, assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités.
 - o Le système photovoltaïque remplit au moins l'une des fonctions suivantes :
 - Allège
 - Bardage
 - Brise-soleil
 - Mur-rideau

Conditions à remplir par une installation photovoltaïque sur toiture pour être considérée comme étant installée dans le plan de la toiture :

- Une installation photovoltaïque couvrant l'ensemble d'un pan de toiture ou l'ensemble d'une toiture-terrace est considérée comme étant installée dans le plan de toiture

- Une installation photovoltaïque qui ne couvre pas l'ensemble d'un pan de toiture ou l'ensemble d'une toiture-terrasse est considérée comme installée dans le plan de la toiture lorsqu'elle remplit les 2 conditions suivantes :
 - o Le plan du système photovoltaïque est parallèle au plan des éléments de couverture environnants ;
 - o La hauteur de dépassement du plan du système photovoltaïque par rapport au plan des éléments de couverture environnants est inférieure ou égales à 20 mm.



ANNEXE 2

Mandat spécial de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au réseau Public de Distribution d'Electricité

Entre les soussignés :

Ci-après désigné « le Mandant » d'une part,

Et :

La société JOUL, commercialisée sous la marque ekWateur, société par actions simplifiée au capital de 637 755,08 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 814 450 151, ayant son siège social au 55 rue du Faubourg Montmartre – 75009 Paris, représentée par Monsieur Julien Tchernia en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désigné « le Mandataire » d'une part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat spécial, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte les démarches nécessaires auprès d'Enedis, gestionnaire de Réseau Public de Distribution d'Electricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique suivent.

Le mandataire devient l'interlocuteur d'Enedis pour toutes les étapes du raccordement. A ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement.

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder, de :

Signer en son nom et pour son compte la Proposition de Raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du :

Mandant

Mandataire

Le cas échéant, signer en son nom et pour son compte la Convention de Raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du :

Mandant

Mandataire

En cas de production de puissance de raccordement ≤ 36 kVA, signer en son nom et pour son compte le Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau et d'exploitation (CRAE),

Procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement

En considération du présent mandat spécial, le Mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents d'Enedis, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens de l'article, R 111-26 du Code de l'Energie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'Electricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Désignation du ou des sites dont le raccordement au Réseau Public de Distribution est à réaliser :

Zoné géographique :

Nature des opérations :

Adresse :

Commune, code postal :

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat spécial est donné pour le ou les seuls sites ci-dessus mentionnés. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de la mise à disposition par Enedis des ouvrages de raccordement de ces sites.

Le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais de réponses faites par Enedis ou l'un de ses prestataires, ni des délais de réalisation des travaux de raccordement qui sont de la stricte

compétence d'Enedis. De même le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais de réponse faite par le Mandant ou l'un de ses prestataires.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties, qui reconnaît avoir reçu communication.

Le Mandant :

Fait à :

Le

Le Mandataire :

Fait à :

Le :